



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 08/09/2026

ID : 033-213301948-20260903-2026_40-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 03 septembre 2026

Délibération N° 2026_40

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 24/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Julie BARREAU, Monsieur Cyrille BAILLY, Madame Ludivine DELANNOY

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Patrick LARRIEU, Madame Stéphanie BASSAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume LESPINGAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acceptation de l'extension du périmètre du SDEEG.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'assemblée délibérante du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) a validé l'extension de son périmètre.

Cette décision est conditionnée par l'approbation des assemblées délibérantes adhérant au syndicat dans un délai de trois mois à compter du 30 juillet 2026, à défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

Délibération n°2026_40

N° d'ordre : 2026-03-09-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui,

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026,

Vu la notification faite par le SDEEG le 30 juillet 2026 des dites délibérations,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des

568 route des Vignobles – 33420 GRÉZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 – secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Délibération N°2026_40

13A
Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260903-2026_40-DE

SLO

communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononce dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- **Pour : 13 Contre : 0 Abstention :**

ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

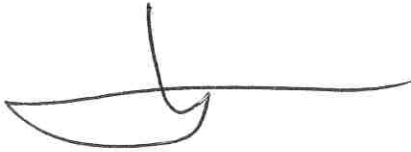
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 03 septembre 2026

Monsieur Guillaume LESPINGAL
Secrétaire de séance



Monsieur René PRÉVÔT
Président de séance

